



Ottawa, le 28 février 2022

DOSSIER 2021-UO/TI-27

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à la Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, Montréal (Québec) autorisant la reproduction et la communication au public par télécommunication d'une œuvre musicale

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur du Canada délivre une licence à la Société Radio-Canada, comme suit :

- (1) La licence autorise la communication au public par télécommunication, y compris de la manière décrite au paragraphe 2.4(1.1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, et la reproduction de l'œuvre musicale *Les âmes des justes* de Elzéard Fortier.
- (2) La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de la licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.
- (3) La licence est valide du 1^{er} décembre 2020 au le 31 décembre 2021.
- (4) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Pour tout autre pays, la loi interne du pays s'applique.
- (5) Le titulaire de la licence versera la somme de trois cent cinquante dollars (350\$) à la personne qui établira, avant le 31 décembre 2026, être titulaire des droits de l'œuvre visée dans la licence.
- (6) Le titulaire de droits peut résilier la licence en soumettant un avis écrit à cet effet au titulaire de la licence. Le titulaire de la licence cessera l'utilisation de l'œuvre pour les utilisations établies par la présente licence, au plus tard 30 jours après la réception de l'avis. Le titulaire de droit qui résilie la licence a droit aux redevances décrites au paragraphe (5).
- (7) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission par le titulaire de la licence de l'*Avis d'engagement* de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe (5).

Josée Péloquin pour
Lara Taylor, secrétaire générale